

Mairie de  
**Clévilliers**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 AVRIL 2026**

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adoption du dernier procès-verbal,
- Informations relatives à la commune,

**DELIBERATIONS :**

- Délégation du conseil municipal au maire,
- Désignation des délégués
  - Eure et Loir ingénierie,
  - Correspondant défense armée,
  - CNAS,
- Commissions obligatoires,
  - Commission d'Appel d'Offres,
  - Commission de contrôle des listes électorales,
  - Commission de Contrôle des Impôts Directs,
- Commissions municipales thématiques,
  - Finances,
  - Aménagement et urbanisme,
  - Travaux, sécurité et entretien de la commune,
  - Information et communication,
  - Fêtes,

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

*Les convocations ont été transmises le 02 avril 2026.*

*L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, les membres du Conseil Municipal de Clévilliers se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme RIVET, Maire.*

**Étaient présents :** Mmes Marianne DUBUS, Aude LEGOFF, Marine LION, Lindsey MORLAES, Adeline MULOT, Lucie PARAGE, Caroline TOURNEBIZE, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, Alexandre GAJEWSKI, François GODET, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET.

**Était excusé :** Frédéric LAFONT ayant donné pouvoir à Jérôme RIVET.

**Était absent :** /.

**Secrétaire de séance :** Marianne DUBUS.

***\*Désignation d'un secrétaire de séance***

Marianne DUBUS est élue secrétaire de séance.

**\* Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**

- Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**1 – Informations relatives à la commune**

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

Clévilliers est la commune la plus au nord des 66 communes de Chartres Métropole et l'une des plus jeunes, en termes de moyenne d'âge de la population.

Elle comporte 755 habitants et est composée de 5 hameaux : Le Boullay d'Achères, Les Chaises, La Bréqueille, Bouard, Gonville pour une Superficie totale de 1578 ha.

Monsieur le Maire reprend en indiquant que :

La commune est propriétaire de :

- 12,28 ha de terres agricoles qui sont cultivées par la SCEA du Chapitre, pour le compte de la commune.  
Actuellement, la commune reçoit les aides de la PAC.
- 4 logements locatifs :
  - 2 au-dessus de la mairie de 4 pièces chacun,
    - un de 75 m<sup>2</sup> (loué)
    - un de 80 m<sup>2</sup> (bientôt vacant)
  - 1 avenue de la Gare (l'ancien logement de la Poste) de 65 m<sup>2</sup> (6 pièces) qui est loué depuis 1992 à la même personne.
  - 1 rue du Voisinet (ancien Presbytère) qui fait 120 m<sup>2</sup> (7 pièces) loué
  - 1 salle de l'ancienne Poste d'environ 30 m<sup>2</sup>

Ce dernier logement a été mis à disposition du club du 3<sup>ème</sup> âge pendant longtemps, puis a des associations (couture, peinture, guitare, etc...), à l'association « les voyageurs du temps » et maintenant est loué pour un projet de café bibliothèque.

Monsieur GAJEWSKI indique que l'église coûte à la commune mais ne lui rapporte rien.

Monsieur BELLAMY indique que la commune est propriétaire de l'église. Les églises sont les histoires des communes même si certaines communes vendent leurs églises.

Il rappelle que les vitraux de l'église St Martin ont été refaits en 2008. Les travaux ont duré une année et la commune avait eu un emprunt, sur 15 ans, sans intérêt.

Il est expliqué que la commune se doit de faire l'entretien et les réparations de l'église mais doit demander au diocèse pour toute utilisation de l'église.

Madame DUBUS dit que les locaux de la mairie secrétariat, salle de conseil, l'agence postale, la bibliothèque, les 2 logements au-dessus, ainsi que les 2 classes dans la continuité du bâtiment appartiennent à la commune.

Monsieur BELLAMY répond que les travaux des classes, toilettes etc... ont été pris en charge par le SIRPEC ; Tout comme la toiture des vestiaires (bien qu'appartenant à la commune) lors de la construction du restaurant scolaire.

Le personnel communal est composé de

- 2 agents administratifs équivalent à 1 temps plein pour la mairie décomposé comme suit :
  - Sandrine, arrivée en mars 2022, est à 40% pour la commune et 60% pour le SIRPEC
  - Valérie, arrivée en juillet 2021, est à 40% sur le SIRPEC et 60% pour la commune dont 80% à l'agence postale communale (17h sur 21h)
- 2 agents techniques à temps complet (Du 1er octobre au 28 février ils font 35h00, puis du 1er mars au 30 septembre ils font 40h00 compensées par des RTT)
  - Éric, arrivé en juillet 1989
  - Tony arrivé en juin 2014

Madame DUBUS demande comment sont réparties les heures effectuées par les agents des services techniques lorsqu'ils travaillent pour le SIRPEC.

Monsieur le Maire répond que les agents notent les heures et travail effectués. Ceux-ci sont facturés en fin d'année au SIRPEC ; Il est à noter que les agents font beaucoup de petites réparations le mercredi (chasse d'eau, fuite, porte à réparer, rideau à raccrocher, etc...) et pendant les vacances scolaires.

Enfin, la commune compte une quinzaine d'entreprises réparties sur l'ensemble de la commune, de plus ou moins grandes tailles. La dernière arrivée est située aux Chaises : « FORTE formation et échafaudages »

Monsieur GAKEWSI explique qu'il connaît l'entreprise, pour les échafaudages.

## **2 – Délégation du conseil municipal au maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
**Vu** la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints, ainsi que le procès-verbal de cette séance en date du 2 mars 2026 procédant à l'installation du Conseil municipal,  
**Considérant** qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de permettre au Maire d'exercer, par délégation du Conseil municipal, certaines attributions relevant de ce dernier,

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil municipal décide de confier au Maire, **pour la durée de son mandat**, les délégations suivantes :

- \* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- \* passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- \* prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- \* accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- \* exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

\* intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- En première instance
- En appel et au besoin en cassation
- En demande ou en défense
- En procédure d'urgence devant le Tribunal administratif
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits.
- Pour se porter partie civile au nom de la commune

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

\* régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 4.000€ par sinistre.

\* signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

\* réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

\* exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

\* exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

\* autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Article 2** : Le maire est autorisé à déléguer, par arrêté du maire, la signature des décisions prises en vertu de ces délégations :

- À un adjoint
- À un conseiller municipal
- À la secrétaire générale de mairie
- Aux directeurs / responsables de services

**Article 3 :** En cas d'empêchement du maire, la suppléance s'opère de plein droit au profit d'un adjoint, dans l'ordre des nominations, qui exerce alors la plénitude des fonctions du maire, y compris les délégations du conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Article 4 :** La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat du Maire. Elle pourra toutefois être retirée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

**Article 5 :** Le maire doit rendre compte des décisions prises en application de l'exercice de cette délégation à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les articles ci-dessus énumérés.

### **3 - Désignation des représentants auprès d'Eure-et-Loir ingénierie**

Monsieur le maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure et Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

*Débat :*

*Monsieur le maire donne la parole à Monsieur PIRON qui siègeait à ELI 28.*

*Monsieur PIRON explique qu'ELI 28 est une collectivité regroupant le conseil départemental d'Eure et Loir et des communes ou collectivités euréliennes.*

*Cette entité propose des conseils sur la maîtrise d'ouvrage.*

*Monsieur GAJEWSKI demande le coût pour la commune.*

*Messieurs RIVET, BELLAMY et Madame DUBUS expliquent que les tarifs dépendent des prestations choisies.*

*Ils peuvent intervenir dans les domaines suivants :*

*Voirie,*

*Assainissement (compétence de Chartres métropole donc inutile pour Clévilliers)*

*Aménagement et urbanisme (déjà avec Chartres métropole donc inutile pour Clévilliers), environnement*

*Bâtiment,*

*Numérique, informatique*

*Juridique (déjà avec Chartres métropole donc inutile pour Clévilliers)*

*Financier (déjà avec la trésorerie donc inutile pour Clévilliers),*

*Marchés publics (déjà avec Chartres métropole donc inutile pour Clévilliers)*

*La commune cotise pour la voirie (1,23€ par habitant) et le RGPD Règlement Général sur la Protection des Données (540€/an).*

*Pour les travaux, il y a des barèmes suivant le montant des travaux.*

*ELI 28 font : l'étude, donne les conseils à la commune après la réalisation de l'étude et la commune engage ou pas, les travaux.*

*Monsieur LEGRAND rappelle que les services sont force de proposition quant aux normes obligatoires en voirie.*

*Madame MULOT demande s'ils orientent vers certaines entreprises.*

*Il est répondu par la négative mais peuvent étudier les devis reçus et donner leur avis d'expert.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a 2,5 km de routes communales, il y a beaucoup de routes départementales sur Clévilliers (bourg et hameaux confondus).*

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure et Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme représentant de la commune à l'Assemblée générale d'ELI 28 :

*Monsieur Dimitri PIRON	titulaire
*Madame Lucie PARAGE	suppléante

### **4 - Désignation d'un correspondant Défense**

Monsieur le maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un correspondant de la commune dans les instances « Défense et Armée ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme correspondant de la commune aux instances « Défense et Armée » Monsieur Frédéric LAFONT.

## **5 - Désignation d'un délégué "élu" et un délégué "agent" au CNAS**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Frédéric LAFONT, dont il a le pouvoir, ne prend pas part au vote de ce point.

Monsieur le maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué « élu » et un délégué « agent » au sein du CNAS.

*Débat :*

*Madame MULOT demande ce qu'est le CNAS.*

*Madame TOURNEBIZE explique qu'il s'agit d'une association permettant aux agents de bénéficier d'actions sociales, comme des tarifs pour le cinéma, des réductions pour les vacances, des emprunts à taux intéressants.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme représentant de la commune au sein du CNAS :

Madame Caroline TOURNEBIZE	Déléguée « élu »
Madame Sandrine LAFONT	Déléguée « agent »

*Madame DUBUS informe les élus que le CNAS est réservé aux agents, pas aux élus.*

*Concernant les formations, l'AMF en propose qui sont financées par le compte formation élu qui est abondé de 400€ par an (plafonné à 800€). Ces formations, réservées aux élus, sont très intéressantes (elle explique avoir suivi une formation sur les cimetières, très enrichissante).*

## **6 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire – président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres présents décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un appel à candidature, Monsieur Alexandre GAJEWSKI, Monsieur Frédéric LAFONT, Madame Adeline MULOT, font acte de candidature en tant que membres titulaires de la C.A.O.

Madame Lucie PARAGE, Madame Lindsey MORLAES, Monsieur Dimitri PIRON font acte de candidature en tant que membres suppléants de la C.A.O.

Suite au vote, sont élus, à l'unanimité

### **Membres titulaires**

Monsieur Alexandre GAJEWSKI  
Monsieur Frédéric LAFONT  
Madame Adeline MULOT

### **Membres suppléants**

Madame Lucie PARAGE  
Madame Lindsey MORLAES  
Monsieur Dimitri PIRON

## **7 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

*Débat :*

*Monsieur le maire indique que maintenant, les membres de la commission sont élus pour la durée du mandat.*

*Cette commission se réunit une fois par an.*

*Les années d'élections entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant les élections*

*Les années sans élections, entre le 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.*

*Monsieur BELLAMY explique que la réunion avait lieu à 18h30 et ne durait qu'une demi-heure.*

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Vu articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

\*Monsieur Thierry ENJELVIN titulaire  
\*Madame Aude LEGOFF suppléante

### **8 – Désignation des membres de la CCID**

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dimitri PIRON	Marianne DUBUS
Adeline MULOT	Marine LION
Alain BELLAMY	Lindsey MORLAES
Aude LEGOFF	Thierry ENJELVIN
Hervé LEGRAND	Frédéric LAFONT
Alexandre GAJEWSKI	François GODET
Agnès DARMIGNY	Lionel CHEVALLIER
Mickaël MENEZ	Anne CHARRIER
Catherine GODET	Frédéric PRELLE
Jean-Louis NAVEREAU	Ludovic MOUTET
Nicolas RENVOISE	Nathalie THERON
Murielle DIVANACH	Frédéric BARBIER

### **9 – Constitution des commissions municipales thématiques**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création des commissions suivantes :

- Aménagement et Urbanisme
- Travaux, Sécurité et entretien de la commune

- Communication/Information
- Finances
- Fêtes et culture

Considérant que le Maire et les adjoints sont d'office dans chacune des commissions,

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres présents décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Font acte de candidature dans les commissions suivantes

Commission Aménagement et Urbanisme	Madame Marine LION
	Madame Lucie PARAGE
	Monsieur Frédéric LAFONT
	Monsieur Dimitri PIRON
Commission travaux Sécurité et entretien de la commune	Monsieur Alexandre GAJEWSKI
	Monsieur François GODET
	Monsieur Frédéric LAFONT
	Madame Aude LEGOFF
	Monsieur Hervé LEGRAND
	Madame Marine LION
	Madame Lucie PARAGE
	Monsieur Dimitri PIRON
Commission communication / information	Monsieur Thierry ENJELVIN
	Madame Aude LEGOFF
	Madame Marine LION
	Madame Adeline MULOT
	Monsieur Dimitri PIRON
Commission finances	L'ensemble du conseil municipal
Commission Fêtes et Culture	Monsieur Thierry ENJELVIN
	Madame Aude LEGOFF
	Madame Marine LION
	Madame Lindsey MORLAES
	Madame Adeline MULOT
	Madame Lucie PARAGE

Suite au vote, sont élus, à l'unanimité, les membres précités dans chacune des commissions ci-dessus exposées.

### **10 – Explication du compte financier unique 2025 et du projet de budget 2026**

Monsieur le Maire donne le projet de CFU 2025 et de BP 2026, puis explique ligne par ligne la partie fonctionnement (dépenses puis recettes) et la partie investissement (dépenses puis recettes).

Il est bien dit que cela n'est qu'un projet.

Le CFU 2025 et le BP 2026 seront présentés et votés lors du prochain conseil qui se tiendra le jeudi 30 avril 2026 (date butoir pour voter le Budget cette année).

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Madame MULOT demande quels sont les jeunes qui travaillent l'été sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'en général, il s'agit de jeunes majeurs de la commune. Il peut y avoir des jeunes hors commune si aucun jeune de la commune n'a fait de demande.

L'an dernier, il n'a été pris un jeune que sur 1 mois ; cela dépend du travail qu'il y a à faire.

Il est rappelé qu'il est fait appel à un emploi saisonnier pour remplacer un agent en congés durant l'été, pour pallier cette absence. La période « juillet-août » est assez chargée entre la tonte, les réparations et travaux dans l'école, etc...

Le prochain conseil municipal se tiendra le 30 avril.

Plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30.

Le Maire,  
Jérôme RIVET



le secrétaire de séance,  
Marianne DUBUS

